

Résidents belges...votre plaque jaune peut vous coûter cher !

Ces dernières semaines, de nouveaux contrôles opérés par la douane ont eu lieu en Belgique.

Parmi les véhicules arrêtés, de nombreux salariés luxembourgeois ont eu la mauvaise surprise de se voir exposer à une amende qui peut s'avérer très élevée.

Un résident belge travaillant au Luxembourg doit être en mesure de pouvoir présenter une copie de son contrat de travail ainsi qu'un document établi par son employeur attestant qu'il a mis le véhicule à disposition de son salarié.

En cas d'infraction, il est en effet stipulé que le conducteur est contraint de s'acquitter des montants relatifs à la taxe de circulation et de mise en circulation du véhicule auxquels il conviendra d'ajouter une amende correspondant à deux fois le montant de la partie éludée de la taxe, avec un minimum de 100 et un maximum de 1.250 €.

A titre informatif, vous trouverez ci-dessous les montants de la taxe de mise en circulation en Région wallonne (source : Portail de la Wallonie)

KW	CV	Neuf
->70	8	61,50
71-85	9/10	123,00
86-100	11	495,00
101-110	12/14	867,00
111-120	15	1.239,00
121-155	16/17	2.478,00
>155	>17	4.957,00

Veillez toutefois noter que le véhicule ne doit pas nécessairement être conduit par le salarié belge de cette société mais que la personne conductrice du véhicule doit habiter sous le même toit que le travailleur de cette société luxembourgeoise.

Vos salariés ne disposent pas de cette attestation ? Contactez-nous !



info@bclux.lu - www.bclux.lu